

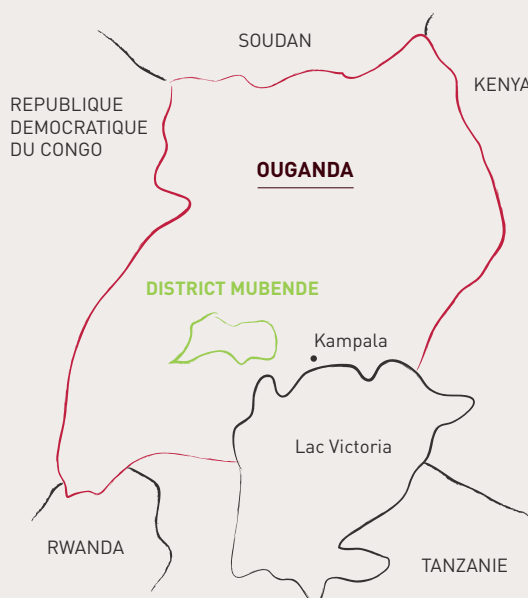
JANVIER 2013



LE CAS MUBENDE - OUGANDA

« LE CAFÉ DE
L'INJUSTICE »

Carte d'identité :



Lieu :

District de Mubende au centre de l'Ouganda

Problématique* :

En 2001, les populations de la Communauté Mubende ont été violemment expulsées de leurs terres par l'armée ougandaise pour faire place à une entreprise multinationale de production de café. Depuis lors les populations se battent pour faire respecter leurs droits.

Communautés concernées :

4 villages (Kitemba, Lwunga, Kijunga et Kiryamakobe), ce qui représente 392 familles de paysans, soit 2041 personnes.

Responsabilités :

les autorités nationales et locales de l'Ouganda ; l'entreprise Kaweri Coffee Plantation Ltd., filiale du groupe allemand Neumann Kaffee Gruppe ; le gouvernement allemand en vertu de ses obligations extraterritoriales

Principales violations :

Violations du droit à une alimentation adéquate, à l'eau, au logement, à l'éducation ainsi que l'accès à la justice pour les communautés expulsées

* Toutes les sources et des documents complémentaires sur le cas sont disponibles sur le site de FIAN International : <http://www.fian.org/what-we-do/case-work/uganda-mubende/>

I - CONTEXTE

Environ 80% de la population ougandaise vit en zone rurale et dépend essentiellement de l'agriculture pour survivre, bien que celle-ci ne compte que pour environ 23% du PIB¹. En 2000, le gouvernement ougandais a lancé un plan pour la modernisation de l'agriculture (Plan for Modernisation of Agriculture, PMA) dans le contexte du programme d'éradication de la pauvreté soutenu par la Banque Mondiale (Poverty Eradication Action Plan, PEAP). Le plan vise à créer un climat favorable aux investissements directs étrangers et à favoriser la conversion de l'agriculture de subsistance vers « un secteur agricole et agro-industriel qui est à la fois rentable, compétitif, durable et dynamique ». Dans cette perspective, l'industrie du café a pris une place de plus en plus importante en tant que culture de rente favorable aux investissements. Le pays est devenu l'un des 10 premiers producteurs mondiaux et l'industrie génère entre 20 et 30% des recettes d'exportations.

« Avant l'expulsion, nous disposions d'une surface de 30 acres (12ha). Nous y avons planté des bananes, du café, de la canne à sucre, des patates douces et du manioc. En outre nous avons une plantation d'arbres fruitiers avec 150 manguiers, 80 passiflores et 10 avocatiers et goyaviers. Et nous élevions des cochons et des poules ». (Norah Naggawa, membre de la communauté Mubende, 58 ans)

Entre le 17 et le 21 août 2001, le gouvernement ougandais, par l'intermédiaire de son commissaire du district de Mubende, a fait expulser de leurs terres les paysans de Kitemba, Luwunga, Kijunga et Kiryamakobe. Ces quatre communautés étaient composées de 392 familles, soit approximativement 2041 personnes. Leurs 2524 ha de terres ont ensuite été loués à Kawari Coffee Plantation Ltd., une filiale détenue à 100% par la compagnie allemande Neumann Kaffee Gruppe. C'est ce qui leur a permis de construire la plus grande plantation de café de l'Ouganda, qui est aussi l'une des plus grandes de l'Afrique de l'Est.

Les habitants de ces communautés décrivent l'expulsion comme brutale et inhumaine. Sous la menace d'armes à feu, ils ont été forcés d'abandonner leurs terres et leurs maisons. Plusieurs d'entre eux ont été roués de coups. Cinq personnes sont mortes des suites immédiates de ces événements. Les bâtiments tels que les maisons, six églises et une clinique ont été brûlés ou détruits ainsi que les biens et les récoltes. Suite à l'expulsion, les membres des communautés ont perdu leur principale source de subsistance et ont été forcés de trouver refuge dans les forêts avoisinantes où ils ont construit des abris de fortune.

« Le jour de l'expulsion, j'étais chez moi. Des soldats ont envahi notre propriété, ont tiré des coups de feu et nous ont chassés de nos terres. Ils ont détruit notre maison et mis le feu au toit d'herbe de notre cuisine. Nous nous sommes protégés sous les arbres dans le voisinage. Notre bétail a été chassé et nos champs piétinés. Deux de mes enfants y ont perdu la vie ». (Elias Mbabazi, 62 ans, membre de la communauté Mubende)

Dès 2001, la communauté s'est organisée pour défendre ses droits. L'association « Wake Up and Fight for your Rights, Madudu Group » a été créée pour représenter les intérêts des communautés et regagner les terres perdues. Continuellement négligées sur le plan politique, les communautés se sont alors décidées à déposer une plainte en justice contre le Procureur Général, représentant du Gouvernement, et contre la société « Kawari Coffee Plantation Ltd ». Cependant, après plus de dix années de procédures judiciaires, les communautés n'ont toujours pas reçu de compensation pour la perte de leurs terres et pour les dommages liés à l'expulsion. Les procédures judiciaires ont été systématiquement retardées par le gouvernement et la société Kawari. Ceux-ci ne se sont pas présentés aux audiences et ont introduit plusieurs exceptions de procédures.

II - VIOLATIONS DES DROITS HUMAINS

DROIT À LA VIE (art. 6 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques) :

5 membres de la communauté ont trouvé la mort à la suite directe des expulsions, ce qui viole le droit fondamental à la vie, droit inhérent à toute personne humaine.

DROIT AU LOGEMENT (article 11 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels – PIDESC) :

le droit au logement été violé suite à l'expulsion et à la destruction des habitations. Les membres de la communauté se sont réfugiés dans les forêts avoisinantes à la plantation où ils ne disposent d'aucun titre de propriété et risquent à tout moment une nouvelle expulsion.

DROIT À L'ALIMENTATION (art. 11 du PIDESC) :

les communautés n'ont plus accès à une nourriture adéquate suite à la destruction des récoltes et du bétail et par le fait que les nouvelles terres occupées dans la forêt ne permettent pas de développer une agriculture vivrière.

1 Banque mondiale : <http://donnees.banquemondiale.org/indicateur/NV.AGR.TOTL.ZS/countries> visionné le 22 août 2012

DROIT À L'EAU ET À LA SANTÉ (art. 11 et 12 du PIDESC) :

l'expulsion a également contraint les paysans à parcourir de longues distances pour accéder à l'eau potable car la seule pompe se situe au sein de la plantation de café. Dès lors, beaucoup d'entre eux sont forcés de se rabattre sur des puits non protégés et les cas de maladies et de décès ont augmenté dû au manque d'eau et de soins de santé.

DROIT AU TRAVAIL (art.6 du PIDESC) :

plusieurs paysans ont été forcés d'accepter du travail au sein de la plantation comme unique moyen d'obtenir un revenu. L'exploitation du café peut ainsi prospérer grâce à des salaires si bas que les travailleurs sont incapables de nourrir leurs familles. Le salaire moyen s'élève à peine à 2000 shillings ougandais (en 2011, cela équivalait à 53 centimes) pour 10 heures de travail.

DROIT À L'ÉDUCATION (art. 13 du PIDESC) :

dans une telle situation, il est évident que beaucoup de parents n'ont plus les moyens d'envoyer leurs enfants à l'école. De plus, l'ancien bâtiment de l'école primaire de Kitembati est aujourd'hui le quartier général de la société Kaweri. Il y a maintenant un nouveau bâtiment scolaire, mais il n'y a pas assez de salles de classe.

DROIT À UN RECOURS EFFECTIF (art. 2 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques) :

malgré une lutte active pour leurs droits au sein de l'association « Wake up and Fight for your rights » depuis plus de 10 ans, la justice ougandaise s'avère incapable de mener à bien la procédure judiciaire qui est systématiquement entravée par les autorités et l'entreprise.

Criminalisation du défenseur des droits humains Peter Kayiira

Peter Kayiira est devenu le porte-parole des expulsés à travers l'association « Wake Up and Fight for your Rights – Madudu Group ». Il a toutefois payé un prix fort pour ses revendications. Peter Kayiira a fait l'objet de nombreuses intimidations et en 2005, il a été emprisonné sur base d'accusations de détournement de fonds publics en sa qualité de directeur de l'école. Après avoir été acquitté par la justice ougandaise, il fut muté dans une autre école à 40 km de sa résidence, ce qui a rendu sa vie et celle de sa famille difficile. Malgré ces intimidations, Peter Kayiira continue de défendre les intérêts des communautés Mubende.



III - SOUTIEN AUX COMMUNAUTÉS

Dès 2001, FIAN a pris connaissance de la situation et soutient la lutte des paysans. Plusieurs Actions Urgentes (campagnes de lettres) ont été lancées en 2001, 2002 et 2004 pour mettre le gouvernement face à ses obligations de respect des droits humains. En août 2011, FIAN a renforcé la pression sur le gouvernement ougandais en organisant des actions de protestation devant les ambassades ougandaises en Europe et en Asie². Une pétition a également été remise au chef de la Justice ougandaise pour demander une résolution immédiate de l'affaire et une compensation pour les communautés. Une nouvelle action symbolique a été menée devant l'ambassade de Bruxelles en 2012 et FIAN a réalisé un petit documentaire pour augmenter la visibilité du cas au niveau international³.

Parallèlement, FIAN a également mis la pression sur la société mère de Kaweri, le Neumann Kaffee Gruppe, basée en Allemagne, pour qu'elle restitue les terres aux communautés et qu'elle assume sa responsabilité pour les dommages subis. Ici aussi, la société Neumann s'est avérée peu collaborative et les négociations extra-judiciaires n'ont abouti à aucun résultat satisfaisant. En 2009, FIAN a appuyé l'association « Wake up and fight for your Rights » dans l'introduction d'un dossier devant le Point de Contact National (PCN) de l'OCDE en Allemagne pour violation des Principes Directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Cette procédure permet de mettre en cause la responsabilité des entreprises pour violation des droits humains et d'entreprendre une conciliation entre les parties. Cependant en avril 2011, le PCN a déclaré la clôture des procédures contre « Neumann Kaffee Gruppe » sans que la conciliation n'ait pu aboutir et sans qu'aucune décision substantielle ne soit prise. Il est en outre demandé à FIAN de s'abstenir de critiquer publiquement la société Neumann. FIAN refuse de s'abstenir de publier des informations concernant des violations de droits humains.

IV – REVENDICATIONS

L'Ouganda est partie au PIDESC et à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples. L'État ougandais a donc l'obligation de respecter, protéger et garantir les droits humains des populations, y compris leur droit à l'alimentation. Pourtant l'Ouganda n'a pas respecté les droits des communautés en les expulsant de manière brutale et n'a pas protégé sa population contre les agissements de l'entreprise Kaweri. L'Allemagne porte également une responsabilité car elle a l'obligation de réguler et de renforcer le contrôle sur les entreprises ayant leur siège en Allemagne afin qu'elles respectent les droits humains et ce, même si leurs activités se déroulent en dehors du territoire allemand⁴.

FIAN demande de mettre fin aux violations des droits humains des communautés Mubende et qu'une compensation adéquate soit accordée aux familles pour les dommages subis. En particulier, FIAN demande :

- que la justice ougandaise exerce ses fonctions de manière indépendante et puisse rendre une décision équitable dans les plus brefs délais ;
- que le gouvernement ougandais et le Neumann Gruppe cessent toute manœuvre visant à retarder ou à obstruer la procédure devant la justice ougandaise ;
- qu'une enquête indépendante soit menée afin de déterminer la possession des terres légitimes avant l'expulsion des communautés ;
- que l'Etat ougandais aide les familles à subvenir à leurs besoins fondamentaux en attendant qu'elles récupèrent leurs terres (construire une école appropriée, des établissements de soins de santé, garantir l'accès à l'eau potable, faciliter des programmes d'agriculture).

² Voir <http://www.fian.be/infottheque/communiques-de-presse/article/ouganda-mubende-10-annees-d>

³ Voir : <http://www.fian.be/infottheque/videos-photos/article/documentaire-sur-la-communaute>

⁴ Voir les Principes de Maastricht relatifs aux obligations extraterritoriales des Etats dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels : http://www.fian.be/IMG/pdf/maastricht_eto_principles_fra.pdf